

18/26

ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE DE TRUMILLY EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

Le Maire de la commune de TRUMILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les bulletins de vigilance Météo-France annonçant un épisode de fortes chaleurs.

Considérant que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves, des personnels enseignants.

Considérant que les conditions d'accueil dans les locaux scolaires ne permettent pas de garantir un niveau de confort thermique suffisant.

ARRETE

Article 1 : L'école de TRUMILLY sera exceptionnellement fermée les après-midis des :

- Mardi 23 juin 2026
- Jeudi 25 juin 2026

Article 2 : Les familles seront informées par un mail de l'école, et sur le cahier de liaison.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS
- Madame l'inspectrice de l'Education Nationale
- Madame la Directrice du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Fait à Trumilly le 22 juin 2026,

Le Maire,
Thierry CUNY

